

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Virginie Van Lierde, *Conseiller communal-Présidente* ;
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre* ;
Tanguy Verheyen, Philippe van Cranem, Françoise de Callatay-Herbiet, Carla Dejonghe, Georges Dallemagne, Dominique Harmel, *Échevins* ;
Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Caroline Lhoir, Cécile Vainsel, Etienne Dujardin, Muriel Godhaird-Sterckx, Marie Cruysmans, Antoine Bertrand, Jonathan de Patoul, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Hatiana Martine LUWANA, Florentine Röell, Vincent Wauters, François-Julien De Smet, Yvan Verougstraete, Jean-Nicolas Laurent Josi, Emmanuel Fouarge, Géraldine de Chestret de Haneffe, Clémence Decrop, Sophie Hiernaux, Noureddine Chaghrouani, Laurent de Spirlet, Anne Delvaux de Fenffe, *Conseillers communaux* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

Excusés

Damien De Keyser, *Échevin* ;
Alexia Bertrand, Fabienne Puel van Raemdonck, *Conseillers communaux*.

Séance du 21.04.26

#Objet : CC - Règlement-redevance relatif aux activités organisées par le service "Kunst en Cultuur" - Modification - Prorogation #

Séance publique

Taxes

LE CONSEIL,

Vu le règlement-redevance relatif aux activités organisées par le service "Kunst en Cultuur", voté par le Conseil communal en séance du 22.04.2025, devenu obligatoire en date du 28.04.2025, applicable pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ainsi que l'article 137bis relatif au recouvrement des créances non-fiscales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE de modifier et de proroger comme suit le règlement-redevance relatif aux activités organisées par le service "Kunst en Cultuur" :

Article 1.-

Il est établi, pour l'année scolaire 2026-2027, une redevance communale sur les activités organisées par le service "Kunst en Cultuur".

A. ABONNEMENTS

Theater op maandag

Article 2.-

Cet abonnement comprend 9 représentations avec des places fixes numérotées.

Article 3.-

Le tarif de la redevance est fixé à 100,00 EUR.

Article 4.-

Le personnel communal est exonéré de la redevance.

Jeunes - 35

Article 5.-

Cet abonnement est destiné aux personnes de moins de 35 ans et comprend 5 représentations ("Mini -35") ou 10 représentations ("Maxi -35") à choisir parmi les représentations de la saison.

Le choix des représentations peut être effectué après l'achat. Grâce à un code d'accès unique, le client peut ultérieurement composer son abonnement et réserver ses places.

Cet abonnement est valable uniquement pour la saison 2026-2027 et ne peut être transféré à la saison

suivante.

Article 6.-

Le tarif de la redevance est fixé comme suit :

- 35,00 EUR pour le "Mini -35" ;
- 65,00 EUR pour le "Maxi -35".

Remboursement

Article 7.-

Les divers abonnements ne sont pas remboursables.

Un remboursement partiel est toujours possible si, en raison d'un cas de force majeure, une représentation ne peut avoir lieu ou être reportée.

B. TICKETS INDIVIDUELS

Article 8.-

Les tickets pour toutes les représentations peuvent être achetés séparément.

Article 9.-

Le système "Pay-What-You-Can" est utilisé avec l'échelle de prix suivante :

- 12,00 EUR, 16,00 EUR, 20,00 EUR, 24,00 EUR of 28,00 EUR, où le juste prix est de 20,00 EUR ;
- 16,00 EUR, 20,00 EUR, 24,00 EUR, 28,00 EUR of 30,00 EUR, où le juste prix est de 24,00 EUR pour les représentation "Boze Geesten", Iphiginea" en "Alkibiades".

Article 10.-

Le tarif de la redevance est réduit à :

- 8,00 EUR pour les représentations destinées aux familles ("Beyond" et "Nacht") ; 7,00 EUR à partir de 3 tickets achetés pour la même représentation ;
- 5,00 EUR sur présentation d'une preuve d'intervention majorée ;
- 5,00 EUR à partir de 10 tickets achetés pour la même représentation ;
- 1,25 EUR sur présentation d'une preuve d'article 27. La réservation peut être faite en ligne, mais le ticket doit être retiré et payé le jour même à la réception.

Article 11.-

Le personnel communal est exonéré de la redevance.

Article 12.-

Les tickets individuels ne sont pas remboursables, sauf si, en cas de force majeure, une représentation ne peut avoir lieu ou être reportée. Le montant total du ticket sera remboursé.

C. REPRESENTATIONS SCOLAIRES

Article 13.-

Pour les représentations scolaires, le tarif de la redevance est fixé comme suit :

- pour l'enseignement maternel et primaire : 5,00 EUR par élève ;
- pour l'enseignement secondaire : 7,00 EUR par élève.

Article 14.-

Les enseignants accompagnateurs sont exonérés de la redevance.

Article 15.-

Le nombre d'élèves facturé est celui indiqué sur le document signé par un enseignant responsable le jour de la représentation.

Article 16.-

Si le nombre d'absents à une activité dépasse 10% du nombre d'élèves inscrits en septembre, 90% de la réservation sera facturée.

En cas d'annulation par l'école, le montant total sera facturé. La lettre de confirmation envoyée aux écoles fin septembre fait office de contrat.

Les écoles qui ne se présentent pas ou qui se présentent en retard à une activité et qui ne peuvent donc pas participer paieront le montant total dû.

Si une école souhaite néanmoins annuler, une solution sera d'abord recherchée ensemble. Si cela n'est pas trouvé, l'activité sera quand même facturée. Plus tôt "Schoolpodiumoost" est informé, plus grandes sont les chances qu'une solution soit trouvée.

En cas de force majeure due à une circonstance imprévue à l'école (par exemple épidémie), une éventuelle alternative sera recherchée en concertation. L'école contactera le "Gemeenschapscentrum" à cet effet et, en cas d'annulation, précisera le motif de force majeure.

En cas de force majeure résultant d'une décision du Gouvernement fédéral (comme une interdiction du Conseil fédéral de sécurité), aucun frais d'annulation ne sera facturé.

D. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17.-

La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande la participation aux activités.

Article 18.-

La redevance est payable entre les mains du receveur communal ou de ses préposés désignés à cet effet.

Les tickets individuels et les abonnements saisonniers sont payables directement au moment de la demande.

Pour les représentations scolaires, la redevance due est établie sur base d'un document complété et signé par un enseignant responsable le jour de la représentation.

Elle est payable dans les 15 jours de sa notification.

Article 19.-

Le recouvrement de la redevance est poursuivi par toute voie de droit.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

32 votants : 32 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Florence van Lamsweerde

La Présidente,
(s) Virginie Van Lierde

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 28 avril 2026

La Secrétaire communale f.f.,

Le Bourgmestre,

Sylvie Aerts

Benoît Cerexhe